

RAPPORT N° 91/3-12
au Conseil MunicipalOBJETETUDE POUR L'ANIMATION ECONOMIQUE
ET LE DEVELOPPEMENT DES PETITS COMMERCE
DANS LES ECARTS DE LA COMMUNE

Comme la plupart des grandes villes métropolitaines, Saint-Denis est aujourd'hui confrontée au problème du nécessaire équilibrage de son tissu économique sur l'ensemble de son territoire.

Face à ce constat, la Municipalité entend défendre l'attrait et les services de proximité des secteurs les plus éloignés du Centre-Ville, d'une part par une animation de nature économique, et d'autre part par un développement et/ou une revalorisation des petits commerces.

Ainsi l'étude visera :

- à proposer un schéma d'aménagement économique de chaque écart (diagnostic du tissu économique existant, mise en évidence des potentialités de développement, propositions d'actions d'aménagement) ;
- à proposer un schéma général d'animation en mettant en évidence les types d'actions prioritaires, ainsi que la périodicité et la fréquence souhaitées, son coût, et ses partenaires.

Le coût de cette étude est estimé à 200 000 F et le plan de financement peut être décomposé comme suit :

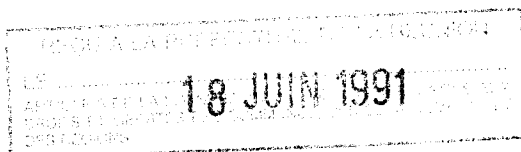
DEPARTEMENT	60 000 F
(Contrat de Développement)	
COMMUNE	140 000 F

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 906 - Article 132.123 du Budget de 1991.

Il vous est donc demandé :

- d'approuver le principe de cette étude ;
- en cas d'accord, de m'autoriser, à lancer une consultation et à solliciter la subvention prévue au plan de financement auprès du Département.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/3-12
du Conseil Municipal
en séance du samedi 1er juin 1991

OBJET

ETUDE POUR L'ANIMATION ECONOMIQUE
ET LE DEVELOPPEMENT DES PETITS COMMERCE
DANS LES ECARTS DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/3-12 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom des Commissions Economie, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le projet d'étude pour l'animation économique et le développement des petits commerces dans les écarts de la Commune (coût estimatif : 200 000 F / crédits inscrits au Chapitre 906 - Article 132.123 du Budget de 1991).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer une consultation et à solliciter la subvention de 60 000 F prévue au plan de financement auprès du Département (Contrat de Développement).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 14 JUIN 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

